



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION DE LA MRC DE MODIFIER OU RÉVISER SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MRC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 17 janvier, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté la résolution n° 2024-01-009, intitulée *Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC.*

L'adoption de cette résolution annonce l'intention de la MRC d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son Schéma d'aménagement et de développement afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement potentiel d'éolienne de façon stratégique et efficace au point de vue de l'aménagement régional. Elle a également pour objet d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC pendant le temps de réflexion nécessaire à la modification ou à la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

L'adoption de cette résolution s'inscrit dans un exercice visant à encadrer l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC, prenant en considération les besoins d'approvisionnements en électricité renouvelable et le contexte énergétique du Québec.

Donné à Verchères, le 18 janvier 2024.

Sylvain Berthiaume

Directeur général et greffier-trésorier